

Conseil Exécutif du 20 décembre 2016

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LE BUREAU D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) PORTANT SUR LA RÉALISATION DU GUIDE DES
CURIOSITÉS GÉOLOGIQUES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

L'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon constitue un formidable patrimoine géologique, qui doit être accessible à tous et peut susciter des vocations scientifiques locales. Pour le valoriser et le faire connaître la Collectivité a mené un programme d'actions avec le BRGM (réalisation de la carte géologique, formation des enseignants, éducateurs et guides locaux,...).

Par délibération n°202/2014 du 08 juillet 2014, la Collectivité Territoriale adoptait le partenariat permettant de réaliser le Guide des Curiosités Géologiques de l'Archipel.

Ce guide qui a pour vocation de valoriser le patrimoine géologique de l'Archipel est en cours de maquettage et de traduction. La fin de cette action était fixée par délibération n°31/2016 au 19 décembre 2016. Or, des délais, occasionnés par un changement d'organisation au sein du BRGM et les différentes transmissions entre les intermédiaires qui interviennent en phase finale du projet (relecteurs, maquettage, traduction, imprimeur...), ont fait glisser le planning et il est nécessaire de reporter la fin de la réalisation de l'action.

Par conséquent, il convient de prolonger le délai de 4 mois supplémentaires pour clôturer cette action : le 19 avril 2017 au plus tard par l'avenant ci-annexé. Ces délais permettent néanmoins de garantir la mise en vente de l'ouvrage pour la saison touristique 2017.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

Conseil Exécutif du 20 décembre 2016

DÉLIBÉRATION N°347/2016

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LE BUREAU D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) PORTANT SUR LA RÉALISATION DU GUIDE DES
CURIOSITÉS GÉOLOGIQUES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°202/2014 portant sur la réalisation du Guide des Curiosités Géologiques et la convention signée le 20 octobre 2014 ;
- VU** la délibération n°31/2016 portant par avenant n°1 à la convention un délai de 10 mois à la réalisation du Guide des Curiosités Géologiques de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** les échanges avec le BRGM concernant l'édition du Guide et le calendrier de finalisation de l'action en novembre 2016 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention de partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour le Guide des Curiosités Géologiques, annexé à la présente est approuvé. Le délai de fin de réalisation de l'action est porté à 30 mois à compter de la signature de la convention (19 avril 2017) ; le reste de la convention est inchangé.

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à signer, au nom de la Collectivité, ledit avenant.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

Membres du C.E. : 7

Membres présents : 6

Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 22/12/2016

Publié le 22/12/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

Approuvé en Conseil Exécutif du XX XXX 2016

CONVENTION

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT AVEC LE BUREAU D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN GUIDE DES CURIOSITÉS GÉOLOGIQUES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

ENTRE

Le BRGM,

Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public à caractère industriel et commercial,

dont le siège se trouve Tour Mirabeau,
39-43 Quai André Citroën,
75739 Paris cedex 15,

représenté par Madame Catherine TRUFFERT, Directrice de la Recherche, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après désigné par le « **BRGM** »

D'une part,

ET

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon,

dont le siège se situe 2 place Monseigneur François Maurer,
BP 4208,
97500 Saint-Pierre et Miquelon,
représentée par Monsieur Stéphane ARTANO, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après désigné par le « **CT975** »,

D'autre part,

Le BRGM et le CT975 étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

- VU** la délibération n°202/2014 du Conseil Exécutif du 08 juillet 2014 approuvant la convention BRGM-CT975 signée le 20 octobre 2014 ci-dessus notifiée ;
- VU** la délibération n°31/2016 du Conseil Exécutif du 08 février 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention BRGM-CT975 signée le 20 octobre 2014 ci-dessus notifiée portant un délai de 10 mois à la réalisation du Guide des Curiosités Géologiques de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'article 2, « durée » de la Convention ;
- VU** les échanges avec le BRGM concernant l'édition du Guide et le calendrier de finalisation de l'action en novembre 2016 ;

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES

Article 1 : L'article 2 de la convention devient : « 2. durée- La durée de la présente convention est de trente (30) mois à compter de son entrée en vigueur (20 octobre 2014), c'est-à-dire une finalisation prévue au 19 avril 2017 au plus tard. »

Fait à Saint-Pierre et à Fort-de-France, le
En 3 exemplaires originaux

Pour la Collectivité Territoriale

Pour le BRGM
La Directrice de la Recherche

Catherine TRUFFERT